

## Extrait de l'allocution de monsieur le recteur Marcel Hamelin de l'Université d'Ottawa

Marcel Hamelin

Volume 25, numéro 2, juin 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1056335ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1056335ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Hamelin, M. (1994). Extrait de l'allocution de monsieur le recteur Marcel Hamelin de l'Université d'Ottawa. *Revue générale de droit*, 25(2), 321–321.  
<https://doi.org/10.7202/1056335ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1994

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

## NOTES, INFORMATIONS ET DOCUMENTS

---

Doctorat honorifique octroyé au professeur Germain Brière  
Collation des grades du printemps 1994  
le lundi 13 juin 1994 à 9h15

---

### **Extrait de l'allocution de monsieur le recteur Marcel Hamelin de l'Université d'Ottawa**

L'année 1993-1994 a été l'occasion de marquer le 40<sup>e</sup> anniversaire de la création de notre Faculté de droit. Même si l'enseignement du droit à l'Université d'Ottawa remonte à 1887, c'est en 1953 que la Faculté de droit a été mise en place. À ce moment-là, le programme ne comprenait que l'enseignement du droit civil; mais, quatre années plus tard, la Section de common law était à son tour créée.

Pour souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Faculté de droit, l'Université veut honorer l'un des pionniers de cette faculté, M<sup>e</sup> Germain Brière. Il me fait plaisir d'accueillir M<sup>e</sup> Brière, dont la carrière a suivi de très près le cheminement de la Section de droit civil. M<sup>e</sup> Brière a su concilier à un rare degré les exigences de l'enseignement, de la recherche et de l'engagement dans sa profession de sorte qu'il fait figure pour ses collègues et pour l'ensemble de notre collectivité de l'universitaire accompli.